

FÊTE DE LA NATURE 2022 À L'ÉTANG DES BERCETTES

Règlement concours photo



ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes Argonne-Meuse, organise en lien avec ses partenaires une semaine d'animation autour du patrimoine naturel de l'étang des Bercettes à Neuville-en-Argonne. Cette semaine se déroulera du jeudi 19 au dimanche 22 mai 2022.

Dans ce cadre, un concours photo est organisé afin d'impliquer les participants dans la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel du site.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs. Il se décline en deux catégories :

- catégorie « **junior** » pour les participants âgés de 6 à 16 ans (amateurs).
- catégorie « **adulte** » pour les participants de plus de 16 ans (amateurs).

Ce concours est ouvert à toute personne majeure et mineure dans la mesure où la personne mineure fournit l'autorisation de son représentant légal.

ARTICLE 3 : THÉMATIQUES

Les photos doivent respecter le thème du concours : **L'étang par tous les temps**

Les photos doivent avoir été prises à l'étang des Bercettes uniquement (mais peuvent être datées d'avant la date du concours).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les clichés devront être accompagnés obligatoirement du bulletin de participation joint au présent règlement. Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et, le cas échéant, avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées (cf. « autorisation des personnes photographiées » jointe au présent document). Les membres désignés du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est limitée à **trois clichés par participant**.

Les clichés présentés devront être envoyés au CPIE de Meuse, sous format numérique exclusivement, et devront présenter une qualité suffisante pour faire l'objet de tirages grands formats (300dpi et/ou 10Mpix).

Chaque cliché devra être **accompagné d'un titre**.

ARTICLE 6 : DÉPÔT ET RÉCEPTION DES PHOTOS

La période de réception des photos est fixée du **vendredi 1^{er} avril 2022 au dimanche 1^{er} mai 2022** à 17 h.

Les photographies doivent être envoyées sous format numérique par mail à zoe.blanchet@cpie-meuse.fr et environnement@argonne-meuse.fr

Le bulletin de participation et, le cas échéant, l'autorisation des personnes photographiées devront être **jointes à l'e-mail** (scanné ou pris en photo). Devront également figurer (notamment en objet du mail) :

- le **titre** « Concours photo – L'étang par tous les temps »,
- la **catégorie** (junior ou adulte).

Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non réception des inscriptions par mail, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos.

Le jury s'appuiera sur trois critères :

- le **respect** du thème (note /4)
- l'**originalité** du cliché (note /8)
- la **technique** – cadrage - netteté (note /8)

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Le jury statuera entre le 2 et le 6 mai 2022 pour définir les **trois meilleures photos de chaque catégorie**.

De plus, un prix du jury par catégorie sera décerné à la photo ayant marqué l'ensemble du jury.

Les photos gagnantes (3 par catégories + 1 prix du jury par catégorie) feront l'objet d'un tirage sur bâches qui seront exposées à l'étang des Bercettes au cours du week-end de la Fête de la nature. Les participants seront informés personnellement de cette sélection par mail et gagneront un lot.

Les participants ayant déposé plusieurs clichés ne pourront être primés qu'une fois.

L'annonce des primés aura lieu lors de la cérémonie d'ouverture de la Fête de la nature, le 21 mai 2022 – si les conditions sanitaires permettent son organisation.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de six personnes comme suit :

- un représentant CC Argonne-Meuse,
- un représentant de Neuville-en-Argonne,
- un représentant CPIE,
- un représentant Coqs Dorés,
- un représentant AAPPMA,
- un spécialiste photo.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- les photos envoyées après la date limite du concours (1^{er} mai 17h, date de réception du mail faisant foi),
- les photos pouvant revêtir un caractère discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur,
- les photos ne respectant pas les droits à l'image (cf. article 4),
- les photos représentant un aspect litigieux (plagia, contrefaçon, antériorité),
- le non-respect (total ou partiel) par l'auteur du présent règlement,
- les clichés pris manifestement au détriment de la quiétude et du respect des espèces,
- les clichés non accompagnés du bulletin et, le cas échéant, de l'autorisation des personnes photographiées.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

La Codecom Argonne-Meuse pourra utiliser les tirages sur bâche dans le cadre du concours photo lui-même ou de la promotion de ce concours. Elle pourra également utiliser librement, pour une durée de 10 ans, toutes les photos du concours gratuitement dans ses documents et outils ou supports de communication.

Le nom de l'auteur sera mentionné au bas de la photo ou sur tout document dans lequel elle serait utilisée (sauf avis contraire de l'auteur par écrit).

L'auteur renonce à réclamer une rémunération du fait de l'utilisation de leurs photos pendant, et après l'évènement.

ARTICLE 12 : CONTACTS / RENSEIGNEMENTS

CPIE de Meuse

14, rue Chaude
55160 Bonzée
03 29 86 36 65
zoe.blanchet@cpie-meuse.fr



MEUSE

Communauté de Communes Argonne-Meuse

16 rue Thiers,
55120 Clermont-en-Argonne
03 29 87 40 12
environnement@argonne-meuse.fr





BULLETIN D'INSCRIPTION ET AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES - CONCOURS PHOTO 2022

« L'étang par tous les temps »

Organisé par la communauté de communes Argonne-Meuse et le CPIE



MEUSE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Je soussigné(e) :

Représentant légal de l'enfant (à remplir si vous concourez dans la catégorie junior) :

.....

déclare avoir lu le règlement du concours photos et accepte ses conditions

certifie être titulaire des droits d'auteur du/des cliché(s) photographiques transmis à la communauté de communes Argonne-Meuse et le CPIE dans le cadre du jeu concours photo 2022 et donne expressément mon autorisation à la communauté de communes et au CPIE d'exploiter ma/mes photographie(s) dans le cadre de ce concours.

Par la présente, la personne autorise la Communauté de Communes Argonne-Meuse et au CPIE à utiliser, diffuser et exposer son/ ses image(s), recueillie(s), à l'occasion de ce concours par reproduction et/ou représentation de celle-ci dans le cadre de ladite communication au public à des fins de promotion ou de présentation.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication.

La présente autorisation est consentie à la Communauté de Communes Argonne-Meuse et au CPIE pour le monde entier et pour une durée de 10 ans. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 10 ans, sauf dénonciation écrite de la personne adressée à la Communauté de Communes Argonne-Meuse, 6 mois avant l'échéance.

La présente autorisation est accordée sous condition de la validation écrite par la personne des images.

La présente autorisation d'exploitation par la personne de son/ses photographie(s) est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La personne renonce en conséquence à réclamer à la Communauté de Communes Argonne-Meuse et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies par la présente.

Les photographes doivent être en possession de toutes les autorisations nécessaires leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens.

La Communauté de Communes Argonne-Meuse se réserve le droit d'exiger des candidats une copie de ces autorisations (autorisation de droit à l'image signée par la personne photographiée et/ou propriétaire des biens photographiés). Ces copies devront être transmises à la Communauté de Communes Argonne-Meuse dans un délai de 10 jours maximum à réception de la demande.

Fait à

Le

Signature du photographe :

Signature du représentant légal :

AUTORISATION DES PERSONNES PHOTOGRAPHIÉES



Clause à faire signer par la personne reconnaissable sur la photo



MEUSE

Je soussigné (Nom Prénom).....

Résidant à (ville).....

Accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par la Codecom Argonne-Meuse sur le thème « L'étang par tous les temps ».

Les photos pourront servir à l'exposition organisée dans le cadre de la semaine de la Fête de la nature 2022, et être utilisées dans les documents de la Codecom (avec le nom de l'auteur mentionné)(sauf avis contraire de l'auteur).

Le Codecom Argonne-Meuse et les organisateurs ne pourront céder les photos visées à des tiers qu'avec l'accord de l'auteur.

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »